

# Convention de prêt temporaire de locaux



## Entre :

**Le propriétaire** .....

Adresse : .....

Courriel.....

Téléphone.....

Représenté par .....

**Dénommé « Le prêteur »**

## Et :

**L'association utilisatrice** .....

Adresse.....

Courriel .....

Représentée par.....

Fonction.....

Téléphone.....

**Dénommée « L'utilisateur »**

Il est convenu ce qui suit :

**Le prêteur met à la disposition de l'utilisateur qui accepte, le local suivant aux charges et conditions suivantes.**

## **1 – Description des locaux**

Dénomination : .....

Adresse : .....

Capacité maximum du local : ..... (selon les normes de sécurité en vigueur)

Nombre de tables..... Nombre de chaises.....

Autres équipements : .....

.....

.....

.....

*L'utilisateur fait son affaire personnelle de la fourniture et de l'installation temporaire de tous équipements spécifiques qui lui seraient nécessaires dans ce cadre.*

## **2 – Durée**

Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur :

Du .....

Au .....

## **3 – Destination des locaux**

Le prêteur informe l'utilisateur que les locaux mis à disposition y compris, si besoin, la cuisine et ses équipements sont à destination de réunion se tenant dans le cadre de l'objet social non lucratif de l'association propriétaire et de son caractère propre.

Toute atteinte au caractère propre entraînera de plein droit la résiliation de la convention dont la présente clause constitue un élément essentiel et déterminant de l'accord des parties.

## **4 – Conditions de mise à disposition des locaux**

Les clés seront remises à l'utilisateur à partir de : ..... h, le .....

Le local sera disponible à partir de : ..... h, le.....

Et remis en état pour : ..... h, le.....

L'utilisateur veillera à la bonne utilisation du local dans des conditions raisonnables notamment :

- Par le respect du nombre maximum de places indiquées au paragraphe 1 de la convention
- Par le respect du matériel et des voisins
- Par le nettoyage des locaux après utilisation
- Par la vérification, lors de son départ, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage maintenant le local hors gel ou de leur extinction, s'assurant ainsi de la bonne sécurité du local.

Les clés seront aussitôt rendues à l'adresse du prêteur ou déposées dans la boîte aux lettres de .....

En cas de non restitution des clés, le changement de la ou des serrures se fera à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur s'oblige à respecter et faire respecter les accès aux propriétés voisines et à éviter toutes nuisances sonores ou autres à partir de 22 h.

## 5 – État des lieux et caution

L'état des lieux est réputé fait lors de la prise des clés par l'utilisateur. Il lui appartient donc, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à l'association propriétaire, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

La salle est livrée en bon état de propreté et devra être rendue de même. Toutes les heures de ménages qui seront éventuellement nécessaires pour remettre en état le local après une utilisation seront à la charge de l'utilisateur et retenues sur sa caution.

L'association propriétaire n'est pas tenue de mettre à la disposition de l'utilisateur le matériel nécessaire au nettoyage. D'autre part, les déchets seront stockés selon les indications données par le prêteur.

Une caution d'un montant de..... Euros est versée en garantie à ce titre par chèque séparé, établi à l'ordre de l'association propriétaire. Elle est destinée à couvrir le coût des dégradations éventuelles et à s'imputer sur ce dernier en cas d'insuffisance.

## 6 - Responsabilités – Assurances

### 6-1 Responsabilités :

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance, avant leur utilisation, de l'état des locaux au regard des consignes de sécurité applicables, notamment en ce qui concerne les dispositions d'alarme, les extincteurs et les issues de secours.

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

L'utilisateur sera seul responsable des conséquences de l'occupation et de l'utilisation qu'il fera des lieux, sans exercer aucun recours contre le prêteur ; la responsabilité de ce dernier sera totalement dérogée, en particulier en cas de dépassement de la capacité d'accueil de la salle, et pour tous les dommages résultant du fait ou de la faute de l'utilisateur, considéré avoir seul les lieux sous sa garde au sens de l'article 1384 du Code Civil.

L'utilisateur renonce à exercer un quelconque recours contre le prêteur en cas de vol ou de sinistre divers, sauf s'il est prouvé que la responsabilité de l'association propriétaire est engagée.

Pour se prémunir contre les risques de vol, l'utilisateur n'entreposera pas de biens (repas, sonorisation, effets ...) sans surveillance ; il ne laissera pas les clés sur la serrure de la porte, même côté intérieur, et veillera pendant le déroulement de son activité à ce que les effets et biens entreposés soient toujours sous surveillance.

### 6-2 Assurance responsabilité civile

L'utilisation des locaux mis à sa disposition, les activités organisées dans ceux-ci ainsi que dans leurs dépendances, se font sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui devra pourvoir justifier d'une garantie souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable contenant une couverture en responsabilité civile.

### 6-3 Assurance des locaux mis à disposition

L'utilisateur, au moment de la remise des clés, présente à l'association propriétaire une attestation d'assurance des locaux et des biens matériels mis à disposition contre les dommages suivants :

- Incendie..... 1.000.000 euros minimum
- Dégâts des eaux..... 200.000 euros minimum

- Dommages électriques..... 5.000 euros minimum
- Bris de glaces ..... 5.000 euros minimum
- Vol /dégradations immobilières ..... 5.000 euros minimum

6-4 Assurance des biens appartenant à l'utilisateur

L'utilisateur déclare faire son affaire personnelle de l'assurance de tous matériels, équipements ou denrées lui appartenant entreposés pendant la période de mise à disposition. Il déclare, en outre, renoncer à tous recours contre le prêteur, en cas de dommages subis par ses biens.

**7 - Indemnisation**

Le local est mis gratuitement à la disposition de l'utilisateur qui s'engage expressément à indemniser le prêteur des frais liés à l'occupation des locaux.

Convention établie en deux exemplaires

Fait à.....

Le.....

Signatures précédées par la mention « lu et approuvé »

Pour le prêteur représenté par

M.....

Pour l'utilisateur représenté par

M.....